



PRÉFET DE L'YVÈRE

Direction  
Départementale  
des Territoires

### INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE CHORANCHE

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des  
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

## RISQUES NATURELS Commune de: CHORANCHE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Modifié le plan approuvé le 20 juin 1977

CODE DU  
RÈGLEMENT  
(chapitre)

LE  
G  
E  
N  
D  
E

échelle :  
1/10.000

établi le :  
05-1976

modifié le :  
13-V-1977  
13-VI-1978

D.A.

- 1 SURFACES SUBMERGIBLES Barrage E.D.F.
- 2 ZONES MARECAGEUSES
- 3 ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
- 4 ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
- 5 ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- 6 ZONES DANGEREUSES { éboulements  
chutes de pierres  
avalanches
- 7 Zone protégée au sein de la zone de chutes de pierres et classée en catégorie B2 (construction autorisée avec protection)
- 8 LIMITES COMMUNALES arrêtés en vertu du décret



Equidistance des courbes : 10 mètres